

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« exerçant des activités bénévoles ou de volontariat au sein »

les mots :

« désigné pour siéger à titre bénévole dans l’organe d’administration ou de direction d’une fondation reconnue d’utilité publique, déclarée depuis trois ans au moins, ou d’une ».

II. – En conséquence, au même alinéa 4, substituer aux mots :

« ou au sein d’une fondation reconnue d’utilité publique »

les mots :

« , déclarée depuis trois ans au moins et dont l’ensemble des activités est mentionné au *b* du 1 de l’article 200 du code général des impôts, et à tout salarié exerçant à titre bénévole des fonctions de direction ou d’encadrement au sein d’une telle association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les dispositions initiales de cette proposition de loi aux seuls agents publics responsable ou dirigeant associatif, en reprenant les éléments contenus dans le congé d’engagement associatif.